



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, 14 mars 2022

WK 3693/2022 INIT

LIMITE

**AGRI
AGRIFIN
AGRIORG
AGRISTR
STATIS
CODEC**

Ceci est un document destiné à une communauté spécifique de destinataires. La manipulation et la distribution ultérieure sont sous la seule responsabilité des membres de la communauté.

INFORMATION

De:	Secrétariat général du conseil
A:	Delegations
Sujet:	Groupe de travail "Statistiques" - Flash de la Présidence

Les délégations trouveront ci-joint le flash de la Présidence pour la réunion du Groupe de travail "Statistiques" du 16 Mars 2022.

WK 3693/2022 INIT

LIMITE

FR

Flash de la Présidence

Paris, le 11 mars 2022

État des négociations suite aux échanges de vues interinstitutionnels avec le Parlement européen et la Commission sur la proposition de règlement SAIO (*Statistics on Agricultural Inputs and Outputs*), dans la perspective du groupe Statistiques du Conseil du 16 mars 2022

Chers collègues,

Nous souhaitons par ce flash vous rendre compte de l'état des négociations menées avec le Parlement européen et vous consulter sur des ébauches possibles de compromis dans ce cadre. Depuis le début de l'année, nous avons tenu 4 réunions techniques, et, jeudi 3 février, un premier trilogue politique. Nous avons fait le choix de mener ces négociations par bloc (regroupement des dispositions par sujet) et non ligne à ligne. L'objectif est de pouvoir traiter chacun des sujets dans leur globalité y compris avec les éléments de l'annexe. Lors de notre réunion du groupe Statistiques du Conseil du 16 mars, nous souhaitons aborder avec vous les sujets suivants, sans pour autant discuter chacun de ces sujets par le prisme des amendements introduits par le Parlement et/ou le Conseil :

1. **Le périmètre du règlement SAIO** (bloc 2), et notamment le souhait du Parlement d'étendre ce périmètre aux statistiques relatives aux biocides, aux médicaments vétérinaires, et à certains aliments médicamenteux. Les attentes fortes du Parlement pour enrichir la panoplie déjà très riche des statistiques agricoles dans le cadre du suivi de la nouvelle Politique agricole commune, du Pacte vert et des stratégies « De la ferme à la table » et Biodiversité ont conduit la Présidence à rappeler les contraintes techniques, financières et juridiques auxquelles sont confrontés les services statistiques. Compte tenu des nombreux actes législatifs qui entourent le règlement statistique SAIO, la Présidence a interrogé le Parlement et la Commission afin d'appréhender, le plus finement possible, la liste des exigences qu'il conviendrait de couvrir par ce règlement statistique. Il s'agissait entre autres de vérifier si ces nouvelles exigences n'étaient pas déjà satisfaites par d'autres législations européennes et/ou par des accords passés entre les États membres et les services de la Commission européenne (l'Agence européenne des médicaments pour ce qui est des médicaments vétérinaires). La Présidence a rappelé que l'extension du périmètre du règlement SAIO aux biocides n'était pas opportune car il n'y avait pas de connaissance sur la production de statistiques sur les biocides et ceux-ci ne rentrent pas dans le champ de l'activité agricole. Cette extension thématique relative aux statistiques concernant les biocides, les médicaments vétérinaires, et les aliments médicamenteux, qui ne figurait pas dans la proposition initiale de la Commission du règlement SAIO, mérite sans nul doute que nous puissions partager nos analyses et nos points de vue avec vous.
2. **Le suivi de l'agriculture biologique** (bloc 1). Le Parlement souhaite que la part de l'agriculture biologique par opposition à l'agriculture conventionnelle puisse être analysée dans tous les domaines couverts par le règlement SAIO. Pour y parvenir, le Parlement souhaiterait ajouter un 5^e domaine à l'architecture thématique du règlement SAIO afin de donner une grande visibilité à l'agriculture biologique dans toutes ses composantes. À l'inverse, le Conseil et la Commission envisagent de traiter cette question en proposant une décomposition entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle qui serait intégrée dans les domaines et certains thèmes détaillés. Pour le suivi de l'agriculture biologique dans la production agricole, les discussions ont été constructives, permettant à la Commission, au Parlement européen et à la Présidence du Conseil d'entrevoir les différentes possibilités pour appréhender le suivi de la production biologique. Celles-ci permettraient de prévoir une distinction entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle pour chacun des secteurs de production où celle-ci est d'ores et déjà significative (ex. : production des cultures arables, production horticole, production laitière, etc.). Cette distinction ne saurait être exhaustive compte tenu du caractère encore marginal de l'agriculture biologique pour certaines productions végétales ou animales. Au-delà des productions, l'accent a été mis sur la nécessité de mieux suivre les prix de l'agriculture biologique, et les intrants qui pourraient être utilisés en agriculture biologique, notamment en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques. L'adaptation du cadre de suivi

statistique de l'agriculture biologique en fonction du développement de ce mode de production dans l'Union a aussi été au cœur des échanges sur ce sujet.

3. **La production des statistiques relatives aux usages des produits phytopharmaceutiques** (bloc 2). Ce sujet a été l'un des points fortement discutés au sein du groupe Statistiques du Conseil. La position retenue par le Conseil dans son mandat est très éloignée des attentes du Parlement et de la Commission en ce qui concerne la fréquence de transmission de ces statistiques. Une solution de long terme pourrait passer par l'exploitation de nouvelles sources de données. Pour y parvenir, il conviendrait de rendre accessible aux statisticiens les données de registres que détiennent les exploitants agricoles. La Présidence a rappelé la nécessité pour cela de faire évoluer la législation européenne sur les pesticides et pas uniquement la législation statistique, afin de produire des statistiques annuelles homogènes et de qualité sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture. Toutefois, compte tenu des échéances de la stratégie « De la ferme à la table » (2030), il conviendra sans doute d'explorer des solutions intermédiaires et ponctuelles pour répondre à ces exigences de données.
4. **Panorama des points techniques pour lesquels un compromis provisoire émerge** sur les amendements introduits respectivement par le Conseil et le Parlement en ce qui concerne les blocs 1 et 2 du règlement SAIO. Au fil des discussions avec le Parlement, un compromis de rédaction sur les points les plus techniques des blocs 1 et 2 a pu être établi. Cela porte sur la liste de ces points suivants : rebasage des prix agricoles (ligne 144b), fréquence de transmission de données sur les loyers des terres agricoles (annexe), première année de référence et fréquence de transmission des statistiques sur les fertilisants non-minéraux (ligne 144a et annexe), qualité des sources de données administratives basées sur des dispositions réglementaires nationales (ligne 135), clauses de sauvegarde contre une augmentation du taux global de couverture (lignes 76 et 76a), échéances minimales pour la transmission des données (annexe), etc.

Le début des négociations s'est avéré encourageant, mais a également montré que des efforts importants seront nécessaires de part et d'autre afin d'aboutir à un accord à la fois équilibré et réaliste. Nous profiterons de cette réunion du groupe Statistiques du Conseil, pour vous informer de l'avancement plus précis des discussions, des points bloquants et explorer des options. La Présidence souhaite vous impliquer afin de réfléchir collectivement à la façon dont nous pouvons faire évoluer notre mandat et aboutir à un texte acceptable par tous. Nous espérons que ces discussions fructueuses permettront de progresser dans la recherche d'un compromis, notamment dans la perspective d'un 2^{ème} trilogue politique programmé pour le 24 mars.

L'équipe de la Présidence française du GSTAT

<https://eu2022.insee.fr/>

Pièces jointes :

- Blocs de négociation du règlement SAIO ;
- Lien vers la lettre ouverte de 79 organisations sur la réforme de l'Union européenne des statistiques sur les pesticides : <https://www.eureau.org/resources/publications/extra-reading/6333-open-letter-from-79-organisations-on-the-eu-reform-of-pesticides-statistics-25-02-2022/file>